

# CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

## COMPTE – RENDU de la séance du mardi 21 novembre 2017 à 20 h 30

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-et-un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire

### Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Chantal ROYER et Valérie SASSI  
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT, Michel ROBLOT et Arnaud TISSIER

Absents représentés : Mme Ginette QUIVIGER pouvoir à Mme Chantal ROYER, M. Christophe MATHIEU pouvoir à Mme Valérie SASSI et M. Rudy PISCERI pouvoir à M. Michel ROBLOT.

Madame Giselle PIATTI accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

## FINANCES

### 1. Bail orange TGVN-Chéu

Le Maire explique que la délibération prise lors du Conseil du 10 octobre, renouvelant à Orange le bail d'un terrain sur lequel est implantée une antenne, comportait une erreur. Le bail concerne la parcelle A 265 et non la parcelle A 264. Il convient donc de retirer la délibération erronée et de reprendre une délibération correcte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération 10102017 – 4 du 10 octobre 2017
- ACCEPTE le renouvellement du bail contracté avec Orange à compter du 11 juin 2020, pour la parcelle A 265
- FIXE le nouveau loyer à 1 170 € indexé à 1%
- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de ce bail

### 2. Décision modificative amortissements budget principal

Le Maire expose qu'afin de pouvoir comptabiliser les amortissements du budget principal, il convient de procéder à une décision modificative. Elle propose la décision modificative suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>Fonctionnement</b>	chp 023 virement à la sect° d'investissement : - 1 172 €	
	chp 042 – c/ 6811 : dotat° aux amortissements + 1 172 €	
<b>Investissement</b>		chp 021 viremt de la sect° de fonctionnmt : - 1 172 €
		chp 040 – c/2802 amortissements + 1 172 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative ainsi proposée

### 3. Subventions aux associations

Le Maire fait part de la réception de deux demandes de subvention : une de l'association Tennis de table de Varennes et une de l'ADAVIRS (Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et à la Réinsertion Sociale). Pour le Tennis de Table de Varennes, elle propose d'attribuer une subvention de 70 €, à l'instar de celle attribuée à d'autres associations sportives (Vélorun, Pétanque...) et considérant qu'une part importante des membres de cette association habite la commune de Ligny-le-Châtel.

Pour l'ADAVIRS, elle propose d'attribuer une subvention de 100 €, comme l'année dernière, expliquant que cette association œuvre auprès des victimes de dégradations, d'infractions, d'agressions...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 70 € au Tennis de table de Varennes, au vu du nombre de licenciés linéens
- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l'ADAVIRS

### 4. Tarif droits de place Forain/Cirque

Le Maire explique qu'il convient d'établir un tarif de droit de place pour les forains, cirques, etc. qui s'installent tous les ans vers le camping. Cette délibération permettra l'émission de titres de recettes en remplacement de l'acceptation de dons.

Elle propose de fixer le droit de place à 15 € les deux premiers jours + 2 € par jour supplémentaire, comprenant le droit de place, l'eau et l'électricité. Elle ajoute que ce tarif correspond à ce que les forains versaient habituellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de droit de place pour les forains ambulants à 15 € les deux premiers jours + 2 € par jour supplémentaire, comprenant le droit de place, l'eau et l'électricité.
- CHARGE le Maire d'effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de la facturation

## **PERSONNEL**

### **5. Augmentation du temps de travail d'une adjoint technique**

Le Maire explique que la personne qui fait l'accompagnement dans le bus scolaire du matin est payée par la commune de Méré qui est remboursée par le SIVOS. Or avec la suppression de l'école le mercredi matin, cette agent a perdu une heure de travail. Par ailleurs cette personne est également agent de la commune de Ligny-le-Châtel, chargée du restaurant scolaire où 15 minutes supplémentaires lui sont nécessaires du fait de l'augmentation des effectifs à la cantine, ce qui représente 1 heure de travail par semaine scolaire et 10 heures d'entretien pendant les vacances. Actuellement la commune de Méré lui paie cette heure mais il serait plus opportun que ce temps de travail lui soit payé par la commune de Ligny-le-Châtel. Il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire payée par la commune de Ligny-le-Châtel à cette agent de une heure annualisée et de demander à la commune de Méré de lui diminuer d'autant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent chargée du restaurant scolaire de 1 heure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- CHARGE le Maire d'informer la commune de Méré de cette décision

### **6. Augmentation du temps de travail d'un agent en contrat aidé**

Le Maire explique que le contrat aidé de l'une des agents arrive à terme et qu'il a été décidé de ne pas le renouveler, les besoins de la collectivité ne nécessitant plus cet emploi à 20 heures par semaine. Toutefois, pour 9 heures par semaine scolaire, il est nécessaire de remplacer cette personne au restaurant scolaire.

Il est donc proposé de confier ce travail à la gérante de l'Agence Postale qui présente l'expérience nécessaire et qui travaille actuellement en contrat aidé pour 20 heures par semaine. Cette mission complémentaire augmenterait son temps de travail hebdomadaire de 7 heures en tenant compte de l'annualisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de confier à la gérante de l'Agence Postale la mission complémentaire de surveillance des enfants au restaurant scolaire
- DÉCIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cette agent de 7 heures
- CHARGE le Maire de rédiger l'avenant au contrat de travail

## **TRAVAUX**

### **7. Acceptation de devis**

Le Maire fait part de plusieurs devis sollicités et reçus dans la cadre de deux opérations.

Concernant la réfection de l'enduit et des dessus du mur du presbytère, après comparaison des devis des deux maçons, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise IOAN pour un montant de 15 041,25 € H.T. soit 18 049,50 € T.T.C.

Concernant l'auvent du terrain de pétanque, le devis établi le 21 octobre 2016 par la Scierie d'Hauterive pour la fourniture, d'un montant de 2 924,38 € H.T., accepté par délibération du 13 septembre 2017, a été actualisé et s'élève désormais à 3 091,88 € H.T. soit 3 710,26 € T.T.C. Le devis établi le 16 novembre 2017 par la Scierie d'Hauterive pour la pose, s'élève, lui, à 1 420 € HT soit 1 704 € TTC. Un permis de construire sera nécessaire (emprise au sol supérieur à 40 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir, pour la réfection de l'enduit et des dessus du mur du presbytère, le devis de l'entreprise IOAN pour un montant de 15 041,25 € H.T.
- ACCEPTE le nouveau devis de la Scierie d'Hauterive pour la fourniture de l'auvent pour un montant de 3 091,88 H.T., par substitution au devis accepté le 13 septembre 2017 et ce, sous réserve de l'accord du permis de construire à déposer
- DÉCIDE de retenir le devis de la Scierie d'Hauterive pour la pose, pour un montant de 1 420,00 € H.T. et ce, sous réserve de l'accord du permis de construire à déposer.

## ASSAINISSEMENT

### 8. Marché d'entretien des réseaux

Le Maire explique que le terme du marché d'entretien des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est échu et que la compétence assainissement sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la communauté de communes. Toutefois, cette dernière ne sera pas en mesure de lancer rapidement un appel d'offres et laisse la liberté aux communes de signer des contrats pour l'année 2018.

Le Maire ajoute que l'actuel prestataire, désigné à la suite d'un appel d'offres, donne entière satisfaction, tant dans ses délais d'intervention que dans la qualité du travail réalisé. Comme la Loi le prévoit pour les marchés inférieurs à 25 000 € H.T., elle propose de demander un devis à l'actuel prestataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander à l'actuel prestataire d'établir une proposition sur la base d'un bordereau de quantités qui lui sera fourni par la commune et sur la base d'une facturation établie au fur et mesure de la réalisation effective des prestations.
- DIT que cette proposition sera présentée au vote lors de la prochaine séance du Conseil

## URBANISME

### 9. Taxe d'aménagement

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique à toute création de surface de plancher (construction neuve, agrandissement, transformation...) et permet à la commune de financer les travaux nécessaires sur les différents réseaux (eau potable, assainissement, électricité, téléphone, éclairage public, voirie). La commune peut réviser ce taux annuellement, avant le 30 novembre. La commission urbanisme s'est réunie le 14 novembre et a étudié les taux appliqués sur les différents secteurs.

Sur proposition de la commission, il est proposé de modifier le taux des secteurs suivants :

	Taux 2017	Eau potable	Electricité	Téléphone	Eclairage Public	Assainiss.	Voirie	TAUX PROPOSÉS 2018
<b>BOURG</b>								
La Maladière* AP 43, 44 et 213	20 %	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	communale	↘ 2 %
Rue Etang de la Reine AP 55 à 60	10% 20%	Extension à prévoir	Extension à prévoir	Extension à prévoir	Existant	Extension à prévoir	communale	→ 20 %
Rue du Château AO 613, 618 et 619	10 %	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	communale	↘ 2 %
Face à la Poste AO 75 à 80	10 %	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Départem.	↘ 2 %
ZA Clouzeau Toute la zone UE	5 %	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	communale	↘ 2 %
Avenue de Chablis zone UE ----- YK 125 -----	5 % 20 %	OK sauf incendie silo	Existant	Existant	Extension à créer	Extens° puis individuel	communale	→ 5 % y compris YK 125
<b>HAMEAUX et ECARTS</b>								
Lordonnois Rue des Troncs (UB) AB 207, 285 et 370 ZY 119, 95 et 118	10 %	OK Ø 110	Existant	Existant	Existant	collectif	communale	↘ 2 %
Lordonnois Rue de la Tuilerie (UB) ZY 96,117,116,113,112 et 5 AB 273,77,362 et 363	20 %	Renforcement à prévoir	Extension à prévoir	Extension à créer	Existant	Extension à créer	A moderniser	→ 20 %
Lordonnois Route de Chéu (UB)	10 %	OK Ø 110	Existant	Existant	Existant	Existant	Départem.	↘ 2 %
Lordonnois Chemin de la Forêt AB 177 et ZY 17	2%	Extension à prévoir	Extension à prévoir	Extension à prévoir	Extension à prévoir	Extension à prévoir	communale	↗ 20 %
Prés-du-Bois Rue de la Tuilerie (UB) de Pontigny au VC n°5	10%	Existant Ø110	Existant	existant	existant	individuel	Départem.	↘ 2 %
Prés-du-Bois rue des Pépinières (UA)	10%	Existante	Pas d'extension	existant	existant	individuel	communale	↘ 2 %
Ferme des Comtés (Nb)	20%	Existante Ø60 fonte	Pas d'extension	existant	existant	individuel	Départem.	↘ 2 % Sauf C 177 et AI 22 → 20 %
La Mouillère AN 88 et AN 90	10 %	Existante	Pas d'extension	existant	existant	individuel	départementale	↘ 2 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux proposés pour l'année 2018

Par ailleurs, le Maire fait part d'une demande d'un propriétaire de la rue des Troncs à Lordonnois qui a obtenu deux permis de construire (le premier en 2016 et le second en 2017) pour lesquels une taxe d'aménagement au taux de 10% lui a été appliqué. Cet administré sollicite une remise gracieuse et l'application d'un taux plus faible compte tenu de l'absence de travaux à réaliser sur les réseaux existants dans cette rue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la remise gracieuse sur les deux permis et décide d'appliquer le taux de 2 % à ces deux permis.

## **BUDGET LOTISSEMENT**

### **10. Fixation du prix de vente des terrains dans le cadre de la première phase**

Le Maire explique que le projet de lotissement avance et que des premières demandes d'achat de terrains lui sont parvenues. La commission urbanisme réunie le 14 novembre a étudié le prix de revient. Suite aux différents calculs, le prix de revient des terrains du lotissement s'élève à 45,75 € le m<sup>2</sup>. Il est proposé de mettre ces terrains au prix de 46 €. Il sera très prochainement procédé au bornage des deux premiers lots, situés le long de la rue de l'Etang de le Reine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente des lots du lotissement « La Maladière » à 46,00 € TTC.
- DIT que dans le cadre de la phase 1 qui ne concerne que la parcelle communale, la TVA s'appliquera sur le prix de vente total.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Mutuelle de territoire**

Le Maire explique, qu'à la demande de la Communauté de Communes (C.C.C.V.T.), elle a pris contact avec deux organismes de mutuelle afin de connaître les modalités qui permettrait de mettre en place une mutuelle collective à destination des habitants à l'instar de ce qui se pratique dans les entreprises privées. Ces deux organismes ont été reçus par les élus de la commission Santé de la C.C.C.V.T. Des réunions publiques d'information seront organisées.

### **Agrandissement du local technique**

Le Maire informe que le projet d'agrandissement du local technique est en cours. Le technicien de l'entreprise NOGUES est venu en mairie hier. Le permis de construire sera déposé semaine prochaine et les travaux sont prévus au mois de février. Il conviendra de contacter des maçons pour la réalisation du soubassement en parpaings et des plots d'ancrage.

### **Demande de pose d'une drome sur le bief au droit du lavoir**

Le Maire fait part de la demande du propriétaire du moulin de Ligny de poser une drome dans le bief, entre le lavoir et les vannes de son moulin. Madame le Maire propose de contacter la police de l'Eau pour savoir qui a compétence pour autoriser la pose de ce dispositif.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Christine MICHOT demande s'il est prévu d'organiser des séances d'informatique pour accompagner les administrés, notamment les personnes âgées, dans les démarches administratives qui s'effectuent de plus en plus par internet. Madame le Maire lui répond qu'aucune demande dans ce sens ne lui ai parvenue, mais que cette initiative pourrait être envisagée si un nombre suffisamment important de demande s'exprime.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle question diverse, la séance est close à 22 h 05.